

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 21 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 » — 13 »
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements *demandés, acceptés* ou *continus*, sans indication de temps ou de termes seront complétés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service des trains de voyageurs).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 09 minutes du matin.

6 — 45 — —
9 — 02 — —
1 — 33 — — soir,
— — — —
7 — 22 — —

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 03 minutes du matin.

8 — 20 — —
— — — —
12 — 38 — —
4 — 44 — — soir,
10 — 30 — —
Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à h. s.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du Journal. 75 —

RÉSERVES SONT FAITES :
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et
chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.

Chronique Politique.

Le parti libéral en Angleterre s'émeut non sans raison de la conduite du prince de Galles. Le prince héritier, qui a donné déjà de nombreux sujets de scandale, occupe maintenant ses loisirs au jeu. Il reste jusqu'à l'aube assis à une table de whist, et le peuple de Londres a appris, non sans étonnement, avant-hier, que le prince de Galles avait gagné 50,000 francs dans sa nuit. Quand on se destine à gouverner les hommes, ne devrait-on pas commencer par savoir se gouverner soi-même ?

Nous lisons dans l'Agence Havas :

« L'Osservatore romano dément la nouvelle publiée par la Libertà de Rome d'après laquelle le Pape serait sorti du Vatican. »

On lit encore dans l'Osservatore romano, ajoute la même agence :

« On mande de Civita-Vecchia que les officiers et hommes d'équipage de quelques navires français, à l'ancre dans le port, manifestent sans aucun égard leur mépris pour l'Italie qu'ils accusent d'avoir, par son ingratitude, augmenté et envenimé les souffrances de la France. »

Le Norddeutsche Allgemeine Zeitung dit que, pendant l'absence du prince Frédéric-Charles, le général Voigt-Rheetz aura le commandement en chef en France.

On écrit de Paris, le 30 mars 1871 :

Les renseignements que j'ai recueillis, hier, à Versailles, m'ont fait connaître qu'en dehors des débats peu intéressants de l'Assemblée, elle se préoccupait très-sérieusement de la situation de Paris, et la majorité ne cesse de presser M. Thiers d'user des pleins pouvoirs qui lui ont été laissés pour rétablir dans la capitale l'autorité de la Représentation nationale et du Gouvernement. J'ai pu constater ces deux faits :

L'Assemblée se trouvant blessée des récriminations injustes qui l'accusent d'inaction : injustes, car le devoir et le soin de rétablir la légalité et l'ordre appartiennent au Pouvoir exécutif, auquel toute l'indépendance et la liberté nécessaires ont été accordées.

L'autre fait que j'ai constaté, c'est que la majorité reproche précisément à M. Thiers trop d'hésitation et trop de lenteur dans l'emploi des pouvoirs qui lui ont été confiés.

Dans la salle des conférences, on me disait que la commission exécutive des Quinze avait été d'avis, à l'unanimité, d'envoyer des troupes pour appuyer, le 25 mars, l'amiral Saisset, les maires et les bataillons de la garde nationale qui avaient pris une attitude très-ferme et très-décidée. M. Thiers s'y est absolument refusé, disant qu'il arriverait avant peu de temps, avec plus de succès, à renverser la dictature socialiste.

L'Assemblée est donc obligée d'attendre, de laisser à M. Thiers la responsabilité des mesures qu'il prépare.

J'ai vu de nombreuses troupes déjà arrivées à Versailles. Elles ont une très-bonne attitude, bien différente de celle des soldats restés à Paris.

M. Thiers compte avoir, pour le milieu de la semaine, les forces nécessaires pour occuper Paris en versant le moins de sang possible, il manifeste beaucoup de confiance.

Quant aux rapports de M. Thiers avec les principales fractions de la majorité, ils sont assez tendus. J'aurai à ce sujet quelques détails intéressants à vous transmettre, ainsi que sur les importantes négociations qui ont pour but de faciliter en France le rétablissement d'une autorité nationale.

L'affluence des visiteurs à Versailles, à l'aller et au retour, est prodigieuse.

Le décret de la Commune sur les loyers produit la plus pénible impression parmi tous les honnêtes gens. C'est un vol organisé. Faciliter aux locataires malheureux, par suite de la fatalité des circonstances, tous les moyens de s'acquitter avec du travail et du temps, rien de plus équitable et de plus politique. La très-grande majorité des propriétaires se montre toute disposée aux sacrifices nécessaires. Mais, par un coup d'autorité, exempter tout locataire de payer trois termes échus, sans tenir compte des droits de la propriété, des ressources qui restent aux locataires pour payer tout ou partie de la dette, c'est un acte monstrueux, anti-social, car il autorise, dans les classes ouvrières, la violation des lois les plus vulgaires de la probité. Il n'y a évidemment que les malhonnêtes gens qui oseront profiter des immunités d'un décret aussi illégal et aussi immoral.

Les chefs de la Commune se sont empressés de faire afficher leur décret contre le paiement des loyers. Pour juger de la démoralisation produite par des actes de ce genre, il fallait entendre aujourd'hui, en présence de ces affiches, les réflexions, les plaisanteries d'un certain peuple contre les propriétaires.

LA COMMUNE RÉVOLUTIONNAIRE.

L'intention d'établir une dictature politique, non-seulement à Paris, mais sur la France entière, s'affiche hautement dans un journal de l'émeute, qui a pris pour la première fois le titre de *Journal officiel de la Commune de Paris*. Il débute par une proclamation annonçant que la Constitution de la Commune est la sanction de la révolution victorieuse.

Viennent ensuite trois décrets. Le premier, portant abolition de la conscription militaire, est ainsi conçu :

« La Commune de Paris décrète :

- 1^o La conscription est abolie ;
- 2^o Aucune force militaire, autre que la garde nationale, ne pourra être créée ou introduite dans Paris ;
- 3^o Tous les citoyens valides font partie de la garde nationale.

Hôtel-de-Ville, 29 mars 1871.

« La Commune de Paris. »

Un second décret n'est pas moins radical. Il concerne les loyers. En voici le texte :

« La Commune de Paris,

« Considérant que le travail, l'industrie et le commerce ont supporté toutes les charges de la

guerre ; qu'il est juste que la propriété fasse au pays sa part de sacrifices ;

» Décrète :

» Art. 1^{er}. Remise générale est faite aux locataires des termes d'octobre 1870, janvier et avril 1871.

» Art. 2. Toutes les sommes payées par les locataires pendant les neuf mois seront imputables sur les termes à venir.

» Art. 3. Il est fait également remise des sommes dues pour les locations en garni.

» Art. 4. Tous les baux sont résiliables, à la volonté des locataires, pendant une durée de six mois, à partir du présent décret.

» Art. 5. Tous congés donnés seront, sur la demande des locataires, prorogés de trois mois.

» Hôtel-de-Ville, 29 mars 1871.

« La Commune de Paris.

» NOTA. — Un décret spécial réglera la question des intérêts hypothécaires. »

Un troisième décret ordonne aux employés des divers services publics de tenir désormais pour nuls et non avenue les ordres ou communications du gouvernement de Versailles.

Enfin deux arrêtés interdisent tous jeux de hasard et l'apposition de toute affiche sur papier blanc qui n'émane pas de la Commune ou des municipalités affiliées à la Commune.

Le *Journal officiel de la Commune de Paris* annonce que le Comité central a remis ses pouvoirs à la Commune.

Quoi qu'il en soit, de ces arrangements, il paraît que le *Comité spécial* de la garde nationale existe et existera toujours. Voici le compte-rendu de la séance qu'a eue, le 29 mars, ledit Comité ; cette lecture fera connaître clairement les intentions de ces messieurs, plus policiers que n'importe quel gouvernement autoritaire.

Présidence du citoyen Duval.

Sur la proposition du citoyen Eudes, le Comité déclare que si quelques arrondissements de Paris ont cru devoir demander aux citoyens les noms et les adresses des ennemis de la République, les comités particuliers de ces arrondissements *ont bien agi*. Toutefois le comité doit déclarer que cette mesure est simplement une *mesure de précaution* et non une mesure de proscription. La République ne veut pas verser de sang ; les citoyens désignés pourront être surveillés, mais aucune démonstration hostile ne sera faite contre eux.

Si les citoyens en question ne se trouvent pas en sûreté à Paris, ils sont libres de s'éloigner. Toutefois ils n'ont qu'à se conduire en bons citoyens, et la République leur accordera, à eux comme à tout le monde, aide et protection.

La proposition est adoptée.

Le citoyen Maljournal demande si le Comité de la garde nationale aura le droit d'initiative auprès du conseil de la Commune ? Le citoyen Assi répond que le Comité actuel ayant un grand nombre de ses membres au sein du conseil municipal, il sera de plein droit autorisé à exprimer ses désirs.

Quant au comité que l'élection doit nommer dans quelques jours, il aura droit, comme étant issu du suffrage universel, à émettre des avis que

le conseil communal suivra ou ne suivra pas, mais qu'il devra écouter.

Le citoyen Maljournal prétend alors que l'on doit faire parvenir à la première assemblée du conseil une proposition ainsi conçue : « Vu l'urgence de se procurer l'argent nécessaire au renvoi des Prussiens de France, Paris devant donner l'exemple, une taxe est établie sur tous les individus ayant quitté Paris pendant le siège. Cette taxe sera de 5 francs par garde que le délinquant aurait dû monter jusqu'à ce jour, 10 francs pour les jours de tranchée, et 50 francs pour les jours de bataille auxquels il aurait dû assister.

Le citoyen Brunel demande si le Comité sait ce qui se passe à Versailles et à Saint-Germain ? Le président répond que *l'esprit de l'armée est excellent* et qu'il n'y a rien à craindre.

Sur la proposition du citoyen Assi, le citoyen de Fonvielle (Wilfrid), coupable d'attentat contre la Commune, est *décreté d'accusation et condamné à mort par contumace*.

Le citoyen Rigault est chargé de la surveillance de la ville et de la sécurité de la République. En attendant que le conseil soit régulièrement installé, le citoyen Rigault restera aux ordres du Comité.

Le citoyen Duval a le droit de requérir la force publique pour tout ce qui concerne la sûreté publique. Il est autorisé à faire les perquisitions nécessaires pour s'assurer des gens hostiles à la République et à la Commune qu'il saurait être dangereux.

Toutefois, la plus grande circonspection doit être apportée dans toutes les choses qui touchent à la liberté individuelle, et les accusateurs seront personnellement responsables des fausses déclarations.

Le Comité délègue les citoyens Eudes, Duval, Assi, pour régler la limite de ses pouvoirs avec ceux de l'Assemblée (?)

Les membres du Comité sont invités à se réunir en corps pour recevoir les élus du suffrage universel.

La séance est levée aux cris de : Vive la Commune ! Vive la République ! (*Paris Journal*.)

LE TRAITÉ DE PAIX.

Le 29 mars se sont ouvertes, à Bruxelles, les conférences pour la paix. Dans cette première séance, les plénipotentiaires se sont bornés à échanger leurs pouvoirs respectifs.

Les noms des négociateurs sont :

Pour l'Allemagne : M. de Balan, ministre de l'empire germanique à Bruxelles ;

M. le comte Harry d'Arnim, ministre de l'empire germanique à Rome ;

M. le comte de Quadt Wickradt-Isny, avant la guerre envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Bavière à Paris ;

M. le comte d'Uexbüll, conseiller de légation au ministère des affaires étrangères du Wurtemberg.

Pour la France : M. le baron Baude, ministre de France à Bruxelles, et M. de Goulard, membre de l'Assemblée nationale, plénipotentiaires ;

M. de Clercq, ministre plénipotentiaire, et M. le général Doutrelaine, commissaire à la conférence.

Des secrétaires et attachés de légation ont été adjoints à la mission de quelques-uns des négoc-

ciateurs. M. d'Arnim est accompagné du secrétaire de légation comte d'Arnim-Boytzembourg; M. de Quadl, du conseiller de légation M. Gédéon Rudhart et de l'attaché de légation comte Hugo de Lerchenfeld; M. d'Uexbüll, du secrétaire de légation baron de Maucier.

La légation de France a subi quelques modifications. M. Tivy en est devenu le premier secrétaire, en remplacement de M. de Laboulaye; M. le comte de Béarn y a été adjoint comme troisième secrétaire, et M. Max Fourchon comme attaché.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Faits Divers.

L'administration des postes est au pouvoir du Comité central. M. Rampont, sur une première invitation à remettre ses pouvoirs aux mains du délégué nommé par le Comité, avait répondu qu'il ne pouvait abandonner son poste que sur l'ordre du gouvernement de Versailles ou devant l'emploi de la force. Les facteurs formant le 111^e bataillon de la garde nationale avaient été commandés pour défendre l'hôtel des postes contre une invasion, mais un contre-ordre paraît avoir été donné, et ces velléités de résistance n'ont pas eu de suite.

M. Rampont s'est occupé aussitôt de son déménagement.

M. Theiz, membre du Comité, et nommé à la Commune par les 12^e et 18^e arrondissements, a pris possession de la direction des postes.

L'arrivée d'un bataillon de 600 Nantais à Versailles a été annoncée au gouvernement de l'Assemblée.

Le bruit a couru à la Bourse de Paris que le coupon d'avril sur la rente 3 0/0, qui échoit le 1^{er} avril, sera payé à Versailles. Il est probable que cette nouvelle se confirmera. Il nous paraît impossible que le paiement du coupon, dans les circonstances actuelles, puisse avoir lieu à Paris.

Il est inexact que le rédacteur en chef du *Réveil* se soit retiré de la Commune. MM. Delescluze et Courmet ont, au contraire, écrit au président de l'Assemblée de Versailles pour l'informer qu'ils donnaient leur démission de députés, afin de se consacrer entièrement à leur nouveau mandat communal.

La Commune a adopté les familles des ouvriers victimes du 22 janvier et du 18 mars.

Une dépêche d'Aix, 30 mars, porte que la tranquillité continue à Marseille. Le mouvement est presque fini.

On assure que le maire va prendre le commandement de la garde nationale.

La population attend la fin avec impatience.

L'escadre de transport, destinée à rapatrier nos prisonniers en Allemagne, a quitté Cherbourg, pour les ports de Jadde et de Hambourg. Partie de ces transports viendra débarquer ses passagers à Brest.

Voici le texte du projet de loi voté par l'Assemblée, dans la séance du 29 mars, pour l'élection des conseils généraux :

Art. 1^{er}. L'article 2 du décret de la délégation de Bordeaux du 25 décembre 1870 est abrogé.

Toutes les commissions départementales sont supprimées.

Art. 2. Il sera procédé à la réélection des conseils généraux, dans le mois qui suivra la réélection des conseils municipaux.

Art. 3. Ne pourront être élus membres des conseils généraux :

1^o Les juges de paix, dans les cantons où ils exercent leurs fonctions; 2^o les membres amovibles et inamovibles des tribunaux civils de première instance, dans l'arrondissement de ces tribunaux.

Chronique Locale et de l'Ouest.

BATAILLON D'OFFICIERS VOLONTAIRES DE LA GARDE MOBILE ET DE LA GARDE MOBILISÉE.

Il s'organise à Versailles, sous les yeux des autorités, un bataillon entièrement composé d'officiers volontaires de la garde mobile et de la garde mobilisée de tous départements, qui, ayant été licenciés à la fin de la guerre, sont venus immédiatement offrir leurs services au gouvernement de la République.

Ce bataillon a pour but de combattre l'insurrection, de défendre l'Assemblée nationale, et de faire respecter en toute occasion son autorité et ses actes. Il sera la garde d'honneur de l'Assemblée.

Cette formation aura aussi pour résultat : d'instruire, par un travail constant et par une pratique assidue, ceux qui en feront partie; de former ainsi des officiers rompus aux choses de la guerre, ayant des connaissances militaires complètes, et qui pourront aller prendre utilement et résolument le commandement des gardes départementales, si ces gardes sont quelque jour rappelees sous les armes.

Ce sera un vrai bataillon d'élite.

Les règlements de discipline, de service, d'uniforme et de solde sont conçus de façon à ce que ce service, tout d'honneur et de dévouement absolu, n'impose point de charges, même aux officiers sans fortune. Leur pension en mess et leur logement seront assurés, et il leur sera alloué une solde suffisante.

MM. les officiers des départements qui désirent

faire partie de ce bataillon d'élite sont priés d'adresser sans retard leur adhésion à M. le commandant de Carbonnel, hôtel du Cheval-Blanc, Versailles, délégué par ses collègues. Se présenter immédiatement serait mieux.

Le premier appel aura lieu le 2 avril prochain.

AVIS ADMINISTRATIF.

Le Maire de la ville de Saumur

Préviens ses concitoyens que de nombreux chiens ont été mordus aujourd'hui par un chien enragé;

Que les précautions prescrites par l'arrêté déjà publié n'ayant pas été observées, des boulettes seront jetées dans les rues, pour empoisonner tous les chiens errants, sans préjudice des poursuites à exercer contre les propriétaires de ces chiens, conformément audit arrêté.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 1^{er} avril 1871.

Le Maire, BODIN.

Pour chronique locale et faits divers : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

Versailles, 1^{er} avril, 12 h. 45 s.

Chef du Pouvoir exécutif à préfets et sous-préfets.

Le progrès de l'ordre a été constaté depuis trois jours. Le calme s'est maintenu constamment à Lyon, rétabli sans coup férir à Saint-Etienne et au Creusot. A Toulouse, la soumission a été instantanée et ne s'est pas démentie depuis que le préfet, M. de Kératry, y est entré. — Des poursuites sont intentées contre les auteurs des désordres de Toulouse.

Les ridicules auteurs de l'insurrection de Narbonne avaient la prétention de prolonger leur résistance.

Abordés par le général Kentz, à la tête de 900 hommes, ils ont déposé les armes. Leur chef est sous la main de la justice.

A Perpignan, l'autorité est parfaitement obéie. A Marseille, la garde nationale et la municipalité ne voulant pas assumer la responsabilité d'une guerre civile, funeste à la République autant qu'à la France, ont fait une déclaration qui implique la reconnaissance du gouvernement élu et reconnu par toute la France. Le général Olivier, un moment prisonnier de l'émeute, a été rendu. L'armée va entrer en force à Marseille et tout terminer. Ainsi la France entière, sauf Paris, est pacifiée.

A Paris, la Commune déjà divisée, essayant de semer partout de fausses nouvelles et pillant les caisses publiques, s'agit impuissante, et elle est en horreur aux Parisiens qui attendent avec impatience le moment d'en être délivrés.

L'Assemblée nationale, serrée autour du Gouvernement, siège paisiblement à Versailles où

achève de s'organiser l'une des plus belles armées que la France ait possédées.

Les bons citoyens peuvent donc se rassurer et espérer la fin prochaine d'une crise qui aura été douloureuse mais courte; ils peuvent être certains qu'on ne leur laissera rien ignorer et que lorsque le Gouvernement se taiera c'est qu'il n'aura aucun fait grave ou intéressant à leur faire connaître.

A THIERS.

Versailles, 2 avril, 6 h. s.

Depuis deux jours, des mouvements s'étant produits du côté de Rueil, Nanterre; Courbevoie, Puteau et le pont de Neuilly ayant été barricadés par les insurgés, le gouvernement n'a pas voulu laisser ces tentatives impunies, et il a ordonné de les réprimer sur le champ.

Général Vinoy, après s'être assuré qu'une démonstration, qui était faite par les insurgés, du côté de Châtillon, n'avait rien de sérieux, est parti à 6 heures du matin, avec la brigade Daudel, de la division Faron, la brigade Bernard, de la division Bruat, éclairé à gauche par la brigade de chasseurs du général de Gallifet, à droite par deux escadrons de la garde républicaine.

Les troupes se sont avancées sur deux colonnes, l'une par Reuil et Nanterre, l'autre par Vaucresson et Montretout. Elles ont opéré leur jonction au rond-point des Bergères. Quatre bataillons des insurgés occupaient les positions de Courbevoie, telles que la caserue et le grand rond-point de la Statue.

Les troupes ont enlevé cette position barricadée avec un élan remarquable; la caserne a été prise par les troupes de la marine, la grande barricade par le 113^e.

Les troupes se sont ensuite jetées sur la descente qui aboutit au pont de Neuilly et ont enlevé la barricade qui fermait le pont.

Les insurgés se sont enfuis précipitamment, laissant un certain nombre de morts, de blessés et de prisonniers.

L'entraîn des troupes hâtant le résultat, nos pertes ont été presque nulles. L'exaspération des soldats était extrême et s'est surtout manifestée contre les déserteurs qui ont été reconnus.

A 4 heures, les troupes rentraient dans leurs cantonnements, après avoir rendu à la cause de l'ordre un service dont la France leur tiendra grand compte.

Le général Vinoy n'a pas un instant quitté le commandement.

Les insurgés que la France est réduite à combattre ont commis un nouveau crime. Le chirurgien en chef M. Pasquier s'étant avancé seul et sans armes, trop près des positions ennemies, a été indignement assassiné.

A THIERS.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etudes de M^e SATURNIN POULET, avoué licencié, Grand'Rue, n^o 19, et de M^e MEHOUSAS, notaire à Saumur.

VENTE

AUX ENCHÈRES,

Après conversion de saisie immobilière.

Il sera procédé, le dimanche seize avril mil huit cent soixante-onze, dans l'étude de M^e Méhouas, notaire à Saumur, commis à cet effet, heure de midi;

En vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance de Saumur, le vingt-deux octobre mil huit cent soixante-dix, enregistré, prononçant la conversion en vente aux enchères devant notaire de la saisie immobilière pratiquée à la requête de : 1^o M. Charles Berthe, serurier, demeurant à Saumur; 2^o M^{me} Mélanie Berthe, épouse assistée et autorisée de M. Victor-Jean Legueu, propriétaire, avec lequel elle demeure à Vernantes; M^{me} Legueu et M. Berthe, agissant comme seuls et uniques héritiers de M. Jean-Guillaume Berthe, en son vivant propriétaire, décédé à Saumur; — sur : 1^o Le sieur François Masson, tonnelier, demeurant à Monet, commune de Distré, ayant pour avoué M^e Beaurepaire; 2^o Dame Jeanne Masson, cultivatrice, épouse assistée et autorisée du sieur René-Charbonnier, cultivateur, avec lequel elle demeure commune des Uimes; la dame Charbonnier prise comme seule et unique héritière de dame Jeanne Robert, sa mère, décédée;

lesdits sieur et dame Charbonnier-Masson, ayant pour avoué M^e Labiche; — de divers morceaux de terre, pré et vigne, situés sur les communes d'Artannes, du Coudray-Macouard et de Bagneux; — ladite saisie faite par procès-verbal de Binse, huissier à Saumur, en date du vingt-deux septembre mil huit cent soixante-dix, visé ledit jour, enregistré le vingt quatre dudit mois, dénoncé le vingt-six, et transcrit au bureau des hypothèques de Saumur le vingt huit septembre mil huit cent soixante-dix, volume 25, numéros 34 et 35; — sur la poursuite desdits sieur Berthe et époux Legueu-Berthe, ayant pour avoué constitué M^e Saturnin Poulet, avoué près le tribunal civil de première instance de Saumur, y demeurant, Grand'Rue, numéro 10, en l'étude duquel ils font éléction de domicile;

Et aux clauses et conditions contenues au cahier des charges déposé en l'étude de M^e Méhouas, notaire à Saumur;

A l'adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, des immeubles dont la désignation suit, et sur les mises à prix ci après, fixées par le jugement sus-relaté.

DÉSIGNATION ET MISES A PRIX.

1^{er} LOT. — Un morceau de terre, situé au canton du Vau-d'Artannes ou des Sarcoires, commune d'Artannes, contenant vingt ares six centiares, compris au plan cadastral de ladite commune sous les numéros 141 et 142 de la section C, joignant au couchant Meschin, au nord Mercier.

Mise à prix, huit cents francs, ci. 800 fr.

2^e LOT. — Un morceau de terre, situé aux mêmes canton et commune, contenant huit ares soixante-dix centiares, et compris au plan cadastral de ladite commune sous le numéro 151, section C, joignant au couchant Gerbier, au levant Chevalier.

Mise à prix, deux cent cinquante francs, ci. 250 »

3^e LOT. — Un morceau de terre, situé au canton du Vau d'Artannes ou des Blardières, même commune, contenant huit ares quarante centiares, compris au plan cadastral de ladite commune sous le numéro 90, section C, joignant au levant un chemin, au nord Simon.

Mise à prix, deux cent cinquante francs, ci. 250 »

4^e LOT. — Un pré, situé dans la prairie de la Motte et nommé le pré de la Planche, commune d'Artannes, compris au plan cadastral de ladite commune sous les numéros 639 et 642, section A, joignant au levant Robert, au midi Augereau, contenant quatorze ares quarante-trois centiares.

Mise à prix, huit cents francs, ci. 800 »

A reporter. 2,100 »

Report. 2,100 »

5^e LOT. — Un pré, situé au canton du Bout-de-la-Rue, ou Pré-du-Bourg, même commune, contenant six ares quatre-vingt-deux centiares, compris au plan cadastral de ladite commune sous le numéro 319, section D, joignant au levant Robert, au couchant un chemin.

Mise à prix, trois cents francs, ci. 300 »

6^e LOT. — Un morceau de vigne, situé au Moulin-à-Vent, même commune, contenant onze ares quatre-vingt-dix centiares, compris au plan cadastral sous le numéro 519, section E, joignant au levant Gerbier, au couchant Robert.

Mise à prix, trois cents francs, ci. 300 »

7^e LOT. — Un morceau de vigne, situé au canton des Rouis ou de la Caille, commune du Coudray-Macouard, compris au plan cadastral de ladite commune sous le numéro 1,385, section B, pour une contenance de cinq ares, joignant au nord Abraham, au levant Robert.

Mise à prix, soixante-dix francs, ci. 70 »

8^e LOT. — Un morceau de terre, situé au canton

A reporter. 2,770 »

Report. 2,770 »

des Chenevraux, commune de Distré, contenant deux ares quarante centiares, compris au plan cadastral de ladite commune sous le numéro 438, section G, joignant au midi Colinot, au nord un chemin.

Mise à prix, deux cents francs, ci. 200 »

9^e LOT. — Un morceau de vigne, situé au canton de Sous-la-Roche ou de Montagland, commune de Bagneux, contenant sept ares vingt centiares, compris au plan cadastral de ladite commune sous le numéro 575, section B, joignant au nord Chesneau, au couchant un chemin.

Mise à prix, quatre cents francs, ci. 400 »

Total des mises à prix, trois mille trois cent soixante-dix francs, ci. 3,370 »

Fait et rédigé par M^e Poulet, avoué poursuivant soussigné, à Saumur, le dix-huit mars mil huit cent soixante-onze.

POULET.

Enregistré à Saumur le vingt mars mil huit cent soixante-onze, f^o 74, v^o c^o 3. Reçu un franc quinze centimes, décimes compris.

(24) Signé : ROBERT.

Saumur, imp. de P. GODET.